

Contrôle de légalité :

Réception au contrôle de légalité 3 novembre 2021

Référence technique : 017-221700016-20211022-16177-DE-1-1

**POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE
FONCTIONNEMENT
MANIFESTATIONS HANDISPORT ET SPORT ADAPTÉ**

**Sixième commission : Culture, Sport,
Tourisme, Citoyenneté, Jeunesse et
Communication**

**COMMISSION PERMANENTE
du 22 octobre 2021**

**DELIBERATION
N° 2021-10-22-100**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 22 octobre 2021 à 12h00, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1^{er} juillet 2021),

Considérant que, par délibération n° 704 du 22 avril 2021, l'Assemblée Départementale a décidé d'inscrire un crédit de 22 200 € au titre des manifestations Handisport et Sport Adapté,

Considérant le virement de crédit d'un montant de 3 000 € du programme « Manifestations Sportives » vers le programme « Manifestations Handisport Sport Adapté »,
Considérant les demandes présentées pour l'organisation de manifestations Handisport - Sport Adapté,

Considérant l'avis favorable de la 6^{ème} Commission du 4 octobre 2021,

DECIDE :

1°) d'accorder les subventions correspondant aux demandes, figurant ci-dessous, pour un montant total de 3 000 €,

<i>ORGANISATEURS</i>	<i>MANIFESTATIONS/LIEUX</i>	<i>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021</i>	<i>SUBVENTION 2021</i>
HANDIROSE	Road trip Royan La Rochelle dans le cadre d'Octobre Rose 2021	Département 1 750 € Commune 3 500 € Fonds publics 19 % Budget prévisionnel 28 037 €	1 000 €
LES REGATES DE ROYAN	Championnat de France Handi-valide voile en double, du 29 octobre au 1er novembre 2021 à Royan	Département 2 000 € Région 2 000 € Intercommunalité 4 000 € Commune 2 000 € Fonds publics 60 % Budget prévisionnel 17 000 €	2 000 €
TOTAL			3 000 €
SOLDE DISPONIBLE			0 €

2°) pour les manifestations annulées du fait de la crise sanitaire, de prendre en charge 80 % du solde entre les dépenses engagées ou à venir et les recettes perçues ou à venir (subventions mécénat...) plafonné au montant de la subvention votée.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
Le Premier Vice-Président,
Loïc GIRARD